

## Ligne 89

Carte A Ln : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

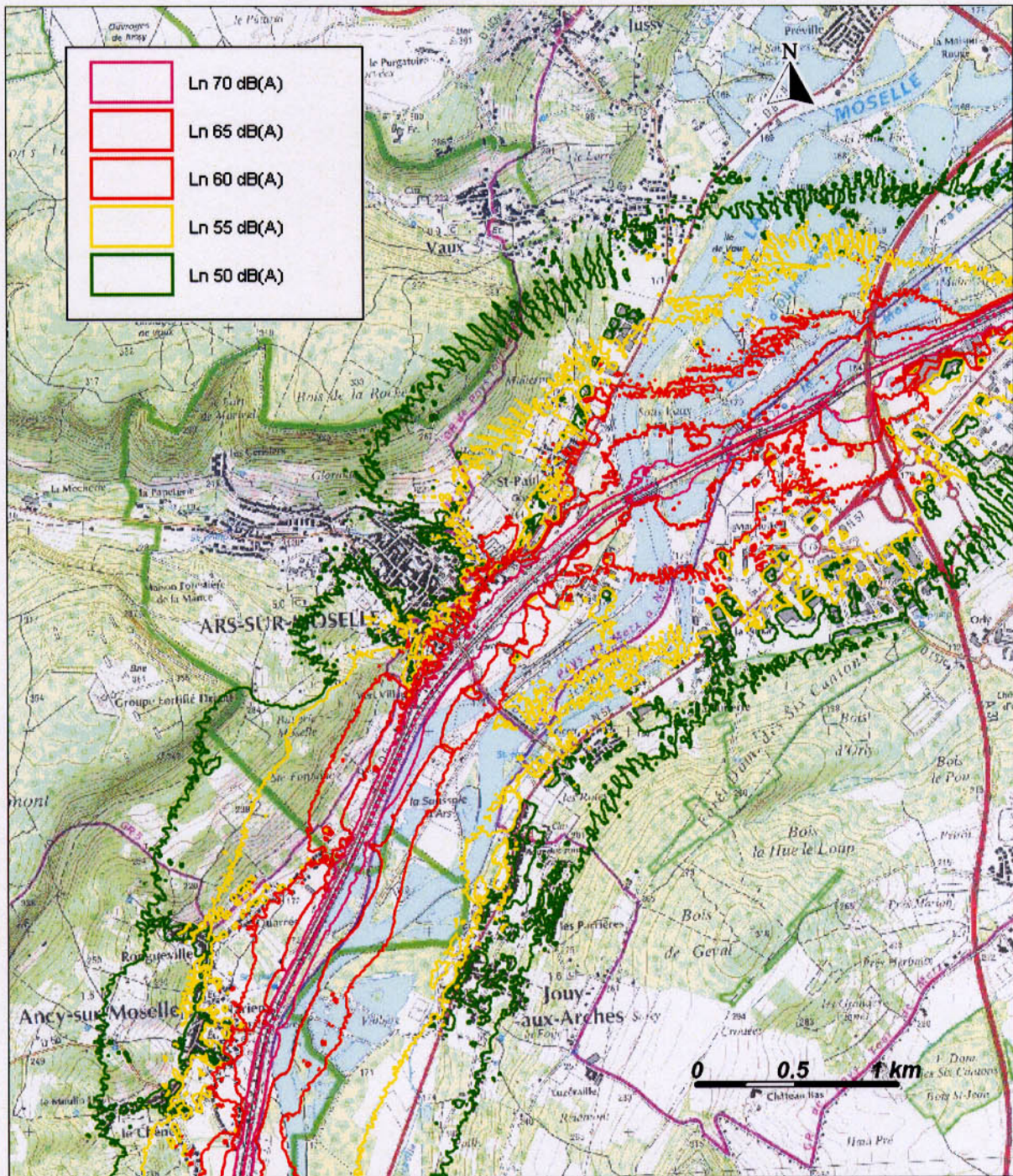
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-11

Signé: pour le Préfet

et par délégation le Secrétaire Général,  
 Pour le Préfet,  
 Par délégation,  
 Le Directeur de l'Environnement  
 et du Développement Durable

Monique HAMAN



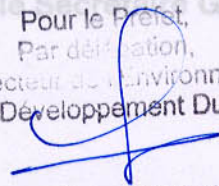


**Ligne 89**

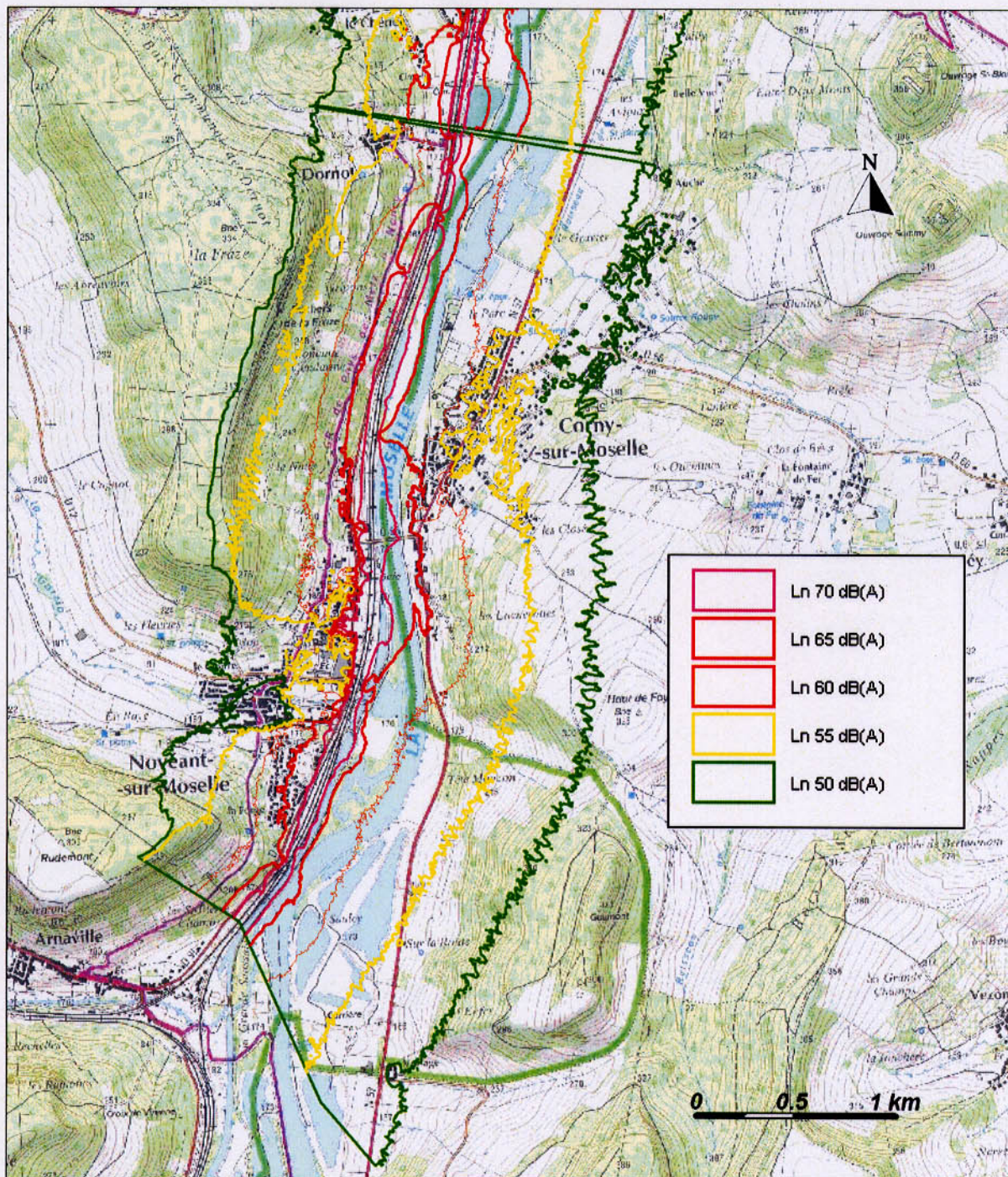
**Carte A Ln : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN - M**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
 Par déléguation,  
 Le Directeur de l'Environnement  
 et du Développement Durable  
  
 Monique HAMAN





## Ligne 89

**Carte A L<sub>n</sub> : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-11**

**Signé: pour le Préfet**

et par délégation le Secrétaire Général,  
 Pour le Préfet,  
 Par délégation,  
 Le Directeur de l'Environnement  
 et du Développement Durable

Monique HAMAN